Cours n°2

Ceux qui ont le droit à l'héritage – Les parts définies dans le livre d'Allah.

Ceux qui ont le droit à l'héritage :

Ceux qui mérite de l'héritage sont au nombre de 3 :

1 - Ceux qui ont une part bien déterminé dans le Coran (ذو فرض)
2 - Ceux qui n'ont pas de part définie mais qui auront le reste après le partage (عصبة)
3 - Ceux qui ont un lien de parenté avec le défunt et qui ne font ni partie de ceux qui ont une part déterminé, ni de ceux qui n'en ont pas (رحم).

Les parts définies dans le livre d'Allah :

Les parts définies dans le livre d'Allah sont au nombre de 6 : la moitié, le quart, le huitième, les 2 tiers, le tiers et le sixième.

1 - La moitié est définie pour 5 personnes :

1 - L'époux lorsque la femme n'a pas d'enfant, selon la parole d'Allah (سبحانه وتعالى) : {Et à vous la moitié de ce que laissent vos épouses, si elles n'ont pas d'enfants.}

2 - La fille, car Allah (سبحانه وتعالى) a dit : {Et s'il n'y en a qu'une, à elle alors la moitié.}

3 - La fille du fils car elle a la même position que la fille, à l'unanimité des savants.
Ibnou-l Moundhir a dit dans son livre Al Ijmâ3 : *« Ils sont unanimes sur le faite que les fils du fils, et les filles du fils ont le même statut que le fils et la fille, les garçons comme les garçons, les filles comme les filles, à condition que le défunt n'est pas d'enfant. »*

4 et 5 - La soeur germaine et la soeur consanguine, car Allah (سبحانه وتعالى) a dit : {si quelqu'un meurt sans enfant, mais a une soeur, à celle-ci revient la moitié de ce qu'il laisse.}

2 - Le quart est défini pour 2 personnes :

1 - L'époux lorsque la femme a des enfants, selon la parole d'Allah (سبحانه وتعالى) : {Si elles ont un enfant, alors à vous le quart de ce qu'elles laissent}

2 - L'épouse lorsque le mari n'a pas d'enfant, selon la parole d'Allah (سبحانه وتعالى) : {Et à elles un quart de ce que vous laissez, si vous n'avez pas d'enfant.}

3 - Le huitième est défini pour 1 personne :

1 - L'épouse lorsque le mari a des enfants, selon la parole d'Allah (سبحانه وتعالى) : {Mais si vous avez un enfant, à elles alors le huitième de ce que vous laissez.}

▸ 4 - Les 2 tiers sont définis pour 4 personnes :

1 et 2 - Les 2 filles et les 2 filles du fils, car Allah (سبحانه وتعالى) a dit : {S'il n'y a que des filles, même plus de deux, à elles alors deux tiers de ce que le défunt laisse.}

3 et 4 - Les 2 soeurs germaines et les 2 soeurs consanguines, car Allah (سبحانه وتعالى) a dit : {Mais s'il a deux soeurs (ou plus), à elles alors les deux tiers de ce qu'il laisse}

▸ 5 - Le tiers est défini pour 2 personnes :

1 - La mère si elle n'est pas empêchée*. La preuve est la parole d'Allah (عز وجل) : {S'il n'a pas d'enfant et que ses père et mère héritent de lui, à sa mère alors le tiers.}

➩ « si elle n'est pas empêchée » : C'est-à-dire s'il n'y a pas de cause empêchant qu'elle puisse recevoir le tiers, comme par exemple si le défunt avait un enfant ou s'il avait des frères.

.